Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Economie Agricole et Développement Rural
Tél.: 04.72.61.38.38

ARRETE N° 2010-6132

OBJET : Arrêté fixant les critères et valeurs locatives des exploitations d'activités équestres

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural relatif aux baux ruraux Art. L411-1 et suivants,

VU a loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages,

VU la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative aux activités équestres devenues « activité agricole »,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1301 du 18 mars 1998 fixant le prix des locations des terrains et exploitations en polyculture élevage ainsi que la superficie à partir de laquelle s'applique le statut des fermages,

VU la circulaire n° DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21 mars 2007 concernant les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,

VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux réunie le 21 octobre 2010,

VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires du Rhône,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les critères et valeurs locatives de l'exploitation d'activités équestres pour le département du Rhône. Le seuil d'application du statut du fermage est celui de l'article 2 de l'arrêté n°1998-1301 du 18 mars 1998, soit 0,50 ha.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté des fermages équestres n°2009-7404.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FERMAGE

A - Installations non spécifiques aux activités équestres

La valeur locative des terres labourables et des prés destinés à l'alimentation des équins ainsi que les bâtiments agricoles non équestres (granges, hangars etc...), est établie selon les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral n°1998-1301 du 18 mars 1998.

B – Installations spécifiques aux activités équestres

La valeur locative des immeubles bâtis spécifiques aux activités équestres, tels que 1 à 11 :

1 - Salle de dépôt
2 - Salle de club
3 - Box ou Barn's ou stalles
4 - Aire de pansage
5 - Sellerie
6 - Aire de douche
7 - Manège
8 - Carrière
9 - Rond de longe
10 - Ovale d'avrincourt
11 - Piste d'entraînement

est fixée selon le tableau ci-après :

Critères et valeurs concernant les activités équestres

	Locaux	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie		surf. MAXI	fermage MAXI	surf. MINI	fermage MINI
1 2	Salle de dépôt Salle de club	- plus de 10 m² chaque - électricité - chauffage - eau chaude/froide	3 € /m²	manque un seul critère	2,50 € /m²	manquent 2 critères et plus	2 € /m²	*20 m²* *30 m²*	*(20x3) = 60 €* *(30x3) = 90 €*	*8 m²* *8 m²*	*(8x2) = 16 €* *(8x2) = 16 €*
3	Box Barn's ou Stalles	- + 20 box ou barn's - surface individuelle des box de 9 à 12 m² - abreuvoir automatique - mangeoire - installation moins 15 ans - accès pratique	9 € /m²	manquent 2 ou 3 critères	6 € /m²	manquent 4 critères et plus	4 € /m²	*40 x 12*	*(40x12x9) = 4 320 €*	*10 x 9*	*(10x9x4)= 360 €*
4	Aire de pansage	- sol béton anti-dérapant - chauffage - électricité - eau chaude/froide	3 € /m²	manque 1 critère	2,50 € /m²	manquent 2 critères et plus	1 € /m²	*15 m²*	*(15x3) = 45 €*	*8 m²*	*(8x1) = 8 €*
5	Sellerie	- électricité - aménagements : porte - selles - porte filets / casiers - fermeture sécurisée - système de ventilation	5 € /m²	manque 1 critère	4 € /m²	manquent 2 critères	3 € /m²	*30 m²*	*(30x5) = 150 €*	*10 m²*	*(10x3) = 30 €*
6	Aire de douche	- + de 10 m² - 1 point d'eau - sol béton anti dérapant	1,50 € /m²	manque 1 des critères	0,50 € /m²			*20 m²*	*(20x1,5) = 30 €*	*8 m²*	*(8x0,50) = 4 €*
7	Manège	- sables spéciaux équestres - + 1000 m² (mini largeur 20 ml) - structure en construction traditionnelle rigide - éclairage uniforme - arrosage intégré - pare-bottes	de 25 à50 € /m² selon l'état	manquent 2 ou 3 critères	de 10 à 25 € /m²	manquent plus de 3 critères	de 5 à 10 € /m²	*1200 m²*	*(1200x50) = 60 000 €*	*900 m²*	*(900x5) = 4 500 €*
8	Carrière	- sables spéciaux équestres - + 1 000 m² - éclairage uniforme - arrosage intégré - lice	selon l'état 3 à 5 € /m²	manquent 2 critères maximum	de 2 à 3 € /m²	manquent 3 critères	de 0,60 € /m²	*1200 m²*	*(1200x5) = 6 000 €*	*800 m²*	*(800x0,60) = 480 €*
9	Rond de longe	- diamètre 18 m - sol spéciaux équestres	1 € /m²	manque un critère 12 m minimum	0,50 € /m²			*9 x 9 x 3,14*	*(9x9x3,14x1) = 254 €*		
10	Ovale d'avrincourt	- dimension 32 x 16 minimum - sol spéciaux équestres	1 € /m²	manque un critère	0,50 € /m²			*40 x 18*	*(40x18x1) = 720 €*		
11	Piste d'entraînement	- dimension + 1 000 m - sol : pouzolane - largeur 4 mètres	1 € /m²	de 850 à 1 000 m pas de ligne droite	0,50 € /m²			*1800 x 4*	*(1800x4x1) = 7 200 €*		
									78 869 €		5 414 €

ARTICLE 3 - INSTALLATIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES EQUESTRES

La valeur locative minimale est de 0,50 €/m².
La valeur locative maximale est de 50 € /m².
La valeur locative minimale pour les bâtiments équestres est à ce jour de 5 414 €.
La valeur locative maximale pour les bâtiments équestres est à ce jour de 78 869 €.

Ces maxima et minima pour les fermages équestres sont actualisés en fonction de la variation annuelle de l'indice de fermage.

ARTICLE 4 - DATE D'APPLICATION ET EVOLUTION

Les valeurs de fermage ci-dessus sont applicables à compter du 1er octobre 2009.
Elles sont actualisées chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de fermage.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LYON le, 5 novembre 2010

Pour Le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Guy LÉVI